



■ République Française
Département de l'Orne
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-218
Délégation de signature à Madame Aurélie
CARPENTIER
Directrice de la Culture
Direction de la Culture

Le Maire de Creil

■ Visas

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3° et L2122-20,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ Considérant

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Aurélie CARPENTIER, Directrice de la Culture,

Que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Que Madame Aurélie CARPENTIER remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ Arrête

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Madame Aurélie CARPENTIER, Directrice de la Culture, de signer en mon nom, les documents suivants énumérés, relevant de l'activité culturelle :

- les courriers au conseil départemental et au conseil régional,
- les certificats administratifs de l'ensemble des directions de la Culture,
- les courriers courants aux administrés,
- les réponses types de dérogations exceptionnelles aux institutions culturelles, selon l'objet,
- les courriers de réponse à la DRAC, à l'Assecarm, au ministère de la culture, au conseil départemental, à l'éducation nationale, aux associations partenaires du conservatoire Nina SIMONE,
- bilan qualitatif des demandes de subventions auprès des institutions
- les courriers d'information et de communication aux parents d'élèves (organisation, absences, discipline, représentation, concours...),
- les convocations de professeurs aux réunions pédagogiques,
- les courriers divers aux fournisseurs, aux associations, aux particuliers et institutions,
- les courriers aux usagers de la médiathèque, des bibliothèques, de l'espace Matisse et du conservatoire Nina SIMONE liés au fonctionnement de ces établissements, à l'application de leur règlement et à la tarification de ces structures,
- les courriers liés à des demandes de renseignements sur les faïences, les collections patrimoniales et les archives, émanant d'institutions ou de particuliers,
- les certificats de retraits, de dépôts, de prêts et d'acquisitions d'œuvres,
- les courriers relatifs aux recherches généalogiques et historiques, émanant d'institutions ou de particuliers,
- les demandes de copies d'actes d'état-civil à partir des registres paroissiaux et les courriers courants aux administrés,
- les courriers concernant l'offre ou le refus d'entrées gratuites au musée,
- les courriers concernant l'acceptation ou le refus de dons ou legs,
- les bons de commande et les certificats de paiement pour les fournisseurs dans le cadre du marché de fournitures de bureau,

- les courriers aux archives départementales (procès-verbaux d'élimination notamment)
- les courriers aux Archives de France,
- les procès-verbaux et bordereaux d'élimination des archives,
- les certificats de retraits, de dépôts, de prêts et d'acquisitions d'instruments,
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 09/04/26
Signature de l'agent,
Aurélie CARPENTIER



Fait à Creil, le 28 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : 09/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10/04/2026